



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2026

**OBJET : Motion relative à l'amélioration du plan d'aménagement de la Forêt de Montmorency**

Le Conseil municipal de Montlignon,

**Considérant :**

- que la Forêt de Montmorency constitue un patrimoine naturel, paysager, historique et écologique majeur pour les habitants du territoire et pour l'ensemble du Val-d'Oise ;
- que son classement en « forêt de protection » garantit la préservation de ses espaces boisés face à l'urbanisation et à l'artificialisation ;
- que cette protection réglementaire doit s'accompagner de modalités de gestion adaptées aux enjeux environnementaux, climatiques, paysagers et sociaux contemporains ;
- que la gestion assurée par l'Office national des forêts (ONF) doit pleinement intégrer les attentes des collectivités territoriales, des habitants et des usagers ;
- que les évolutions climatiques, les épisodes de sécheresse, les phénomènes de ruissellement et l'érosion des sols nécessitent une adaptation des pratiques sylvicoles ;
- que la préservation de la biodiversité, des paysages forestiers, des lisières et des milieux humides constitue un enjeu prioritaire ;
- que l'accueil du public, la qualité des chemins forestiers et la sécurité des circulations douces participent pleinement de la vocation sociale et récréative de la forêt ;
- que les modalités d'intervention et d'exploitation forestière, notamment le passage et le gabarit des engins, doivent limiter les impacts sur les sols, les chemins, les milieux naturels et le cadre paysager ;
- que la forêt abrite également un patrimoine historique et archéologique remarquable qu'il convient de préserver et de valoriser, notamment :
  - le Polissoir,
  - le Château de la Chasse,
  - le cimetière Bosc,

- la Vierge Noire
- ainsi que d'autres éléments patrimoniaux présents sur le massif forestier ;

**Le Conseil municipal demande :**

1. **Une concertation renforcée entre l'ONF, les collectivités territoriales, les associations et les usagers** dans l'élaboration et le suivi du plan de gestion patrimonial de la Forêt de Montmorency ;
2. **La réduction des pratiques de coupes** rases lorsqu'elles présentent un impact important sur les paysages, les sols ou la biodiversité ;
3. **Une évolution des pratiques sylvicoles** favorisant davantage :
  - la futaie irrégulière,
  - la diversification des essences,
  - la résilience climatique des peuplements,
  - la préservation des sols forestiers ;
4. **Le renforcement des objectifs de biodiversité**, notamment par :
  - la protection des habitats sensibles,
  - la préservation du bois mort,
  - la limitation des coupes à fort impact paysager,
  - la restauration et la protection des continuités écologiques ;
5. **Une attention particulière portée aux lisières forestières et à la qualité paysagère** des secteurs les plus fréquentés et des abords urbains ;
6. **Un programme renforcé de lutte contre le ruissellement et l'érosion**, incluant :
  - la protection des sols,
  - l'aménagement des écoulements,
  - la restauration des zones humides forestières et des milieux associés ;
7. **Une amélioration de l'accueil du public**, par :
  - l'entretien durable des chemins,
  - une meilleure qualité des itinéraires de promenade,
  - la prise en compte des mobilités douces,
  - une information renforcée des usagers ;
8. **Un encadrement plus strict des modalités d'intervention mécanisée**, afin de réduire les dégradations liées au passage des engins forestiers ;

9. **La protection et la valorisation du patrimoine historique, archéologique et culturel** présent dans la forêt, en lien avec les collectivités et les acteurs patrimoniaux ;
10. **La mise en place d'un comité de suivi associant les communes concernées**, permettant un dialogue régulier sur les orientations et les opérations de gestion forestière.

**Le Conseil municipal :**

- réaffirme son attachement à une gestion durable, concertée et équilibrée de la Forêt de Montmorency ;
- demande que les présentes observations soient prises en compte dans les futurs documents et orientations de gestion établis par l'ONF ;
- charge Madame le Maire de transmettre la présente motion :
  - à l'Office national des forêts,
  - au Préfet du Val-d'Oise,
  - au Conseil départemental du Val-d'Oise,
  - aux parlementaires du territoire, Sénateurs et Députés
  - ainsi qu'aux communes concernées par le massif forestier.